

# Sujet : les marges continentales : objets géologiques, juridiques ou économiques ?

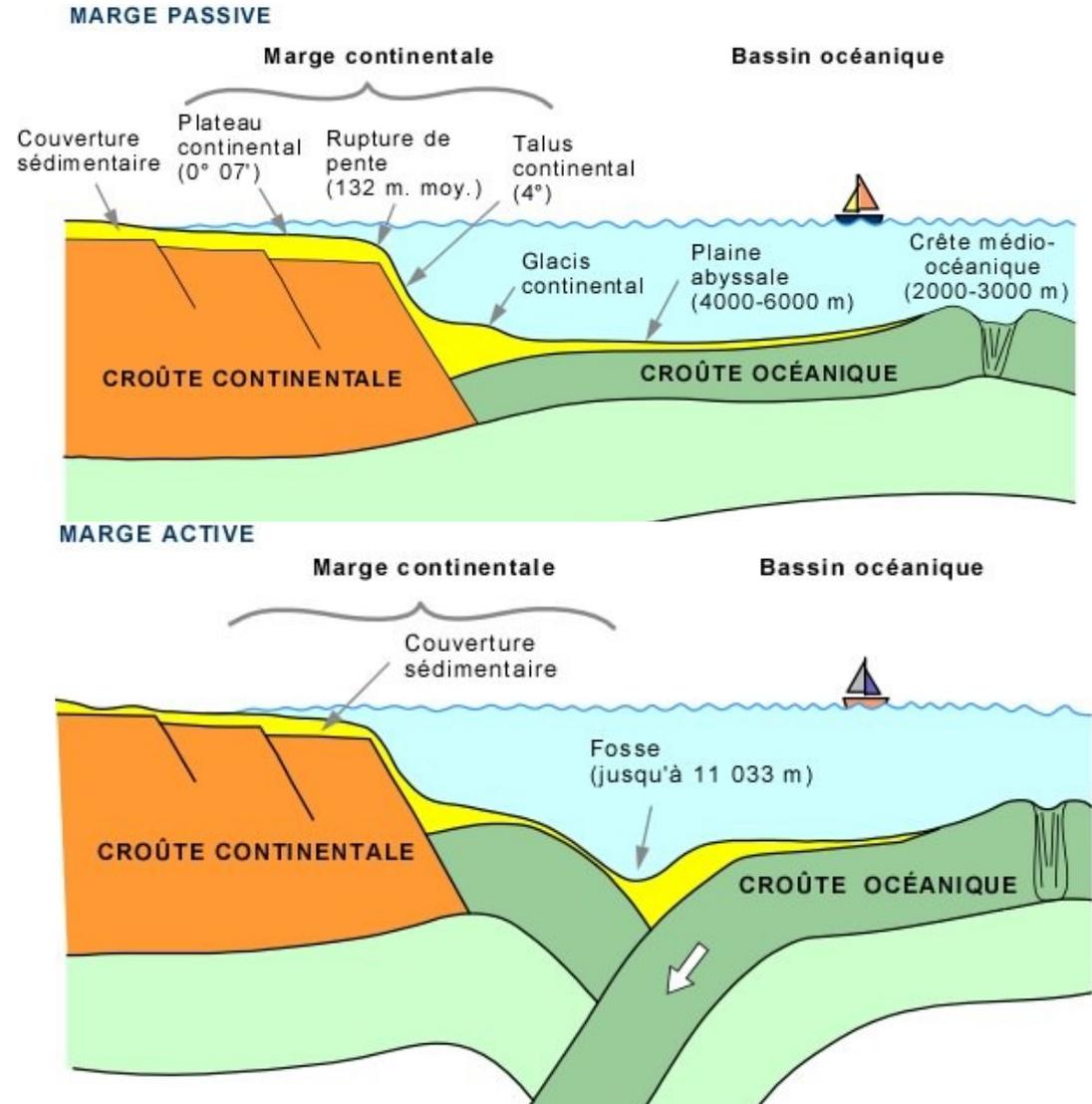
## Doc 1 : Marges continentales passives et actives

**Le plateau continental**, correspondant à la marge de la croûte continentale, est de bathymétrie (profondeur d'eau) très faible comparativement au reste de l'océan, de zéro à moins de 200 mètres. Sa pente moyenne est très faible :  $0^{\circ}7'$ .

**Le talus continental** a une pente de l'ordre de  $4^{\circ}$  seulement, mais qu'on représente le plus souvent, dans notre iconographie habituelle, comme très abrupte. Par rapport au plateau continental, il s'agit néanmoins d'un changement de pente relativement brusque. Cette rupture se fait à une profondeur de 132 mètres en moyenne.

**Le glacis continental** : à la base du talus, il y a une sorte de bombement qu'on appelle le glacis continental. Toute cette zone qui va, du rivage jusqu'à la base du glacis, forme ce qu'on appelle la marge continentale.

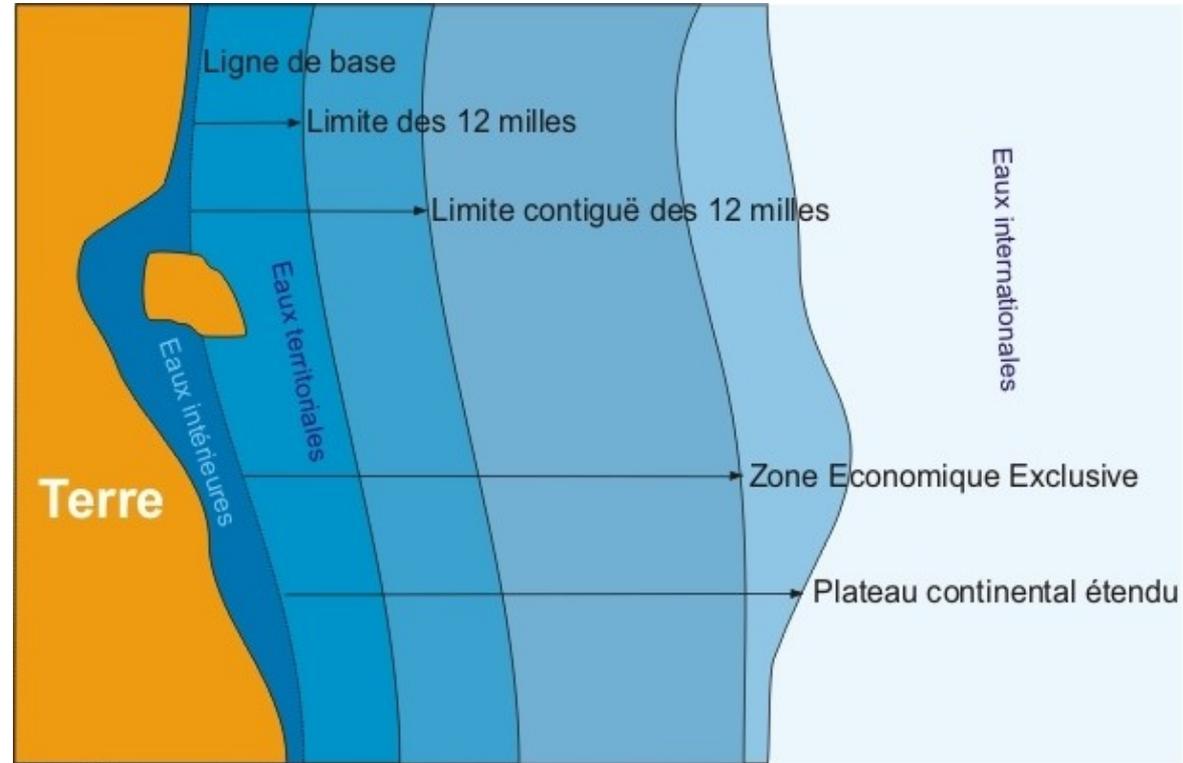
**Le bassin océanique** proprement dit est formé de la plaine abyssale (4000 à 6000 mètres de profondeur) et la crête médio-océanique (2000 à 3000 mètres).



## Doc 2 : Exploitation des ressources et pêche

Normalement, la **ligne de base** correspond à la laisse de basse mer, c'est-à-dire la limite atteinte par la mer à marée basse. Elle suit la direction générale de la côte. Cependant, lorsque que la côte est très découpée ou qu'il y a des îles proches, on « simplifie » le trait de côte en ne tenant pas compte de ses sinuosités. **Les eaux intérieures**, sont les eaux situées à l'intérieur de la ligne de base.

**Les eaux territoriales** d'un État côtier s'étendent jusqu'à la limite des 12 milles, à partir de la limite de base. C'est une zone où l'État exerce sa pleine souveraineté. **La zone contiguë** aux eaux territoriales s'étend jusqu'à 24 milles des côtes. L'État côtier a le pouvoir d'y exercer des droits de douane et de police : droits de poursuite et d'arrestation dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants, le trafic d'immigrants illégaux et la fraude fiscale et douanière.



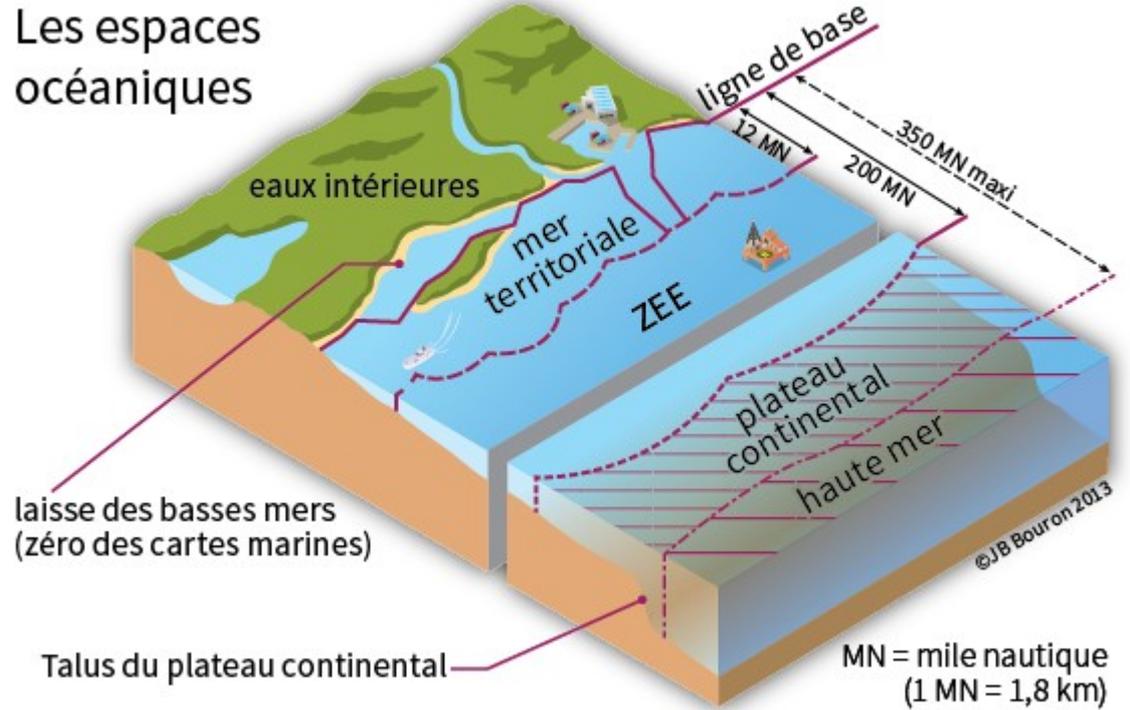
**La ZEE, Zone Économique Exclusive**, est un espace maritime sur lequel l'État côtier exerce des droits souverains en matière économique. L'État côtier a le droit d'exploiter les ressources vivantes ou minérales, dans l'eau, sur les fonds ou dans le sous-sol. Cette zone a été définie par l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée en 1982. D'une façon générale la ZEE s'étend jusqu'à la limite des 200 milles. Si la marge continentale se trouve à une distance inférieure à 200 milles de la ligne de base, l'espace maritime de l'état côtier correspond à la ZEE. Par contre, si la marge continentale s'étend au-delà de la limite des 200 milles, l'État peut prétendre exercer sa juridiction jusqu'à 350 milles de la ligne de base.

### Doc 3 : Zone économique exclusive (ZEE)

La ZEE est une bande de mer ou d'océan située entre les eaux territoriales et les eaux internationales, sur laquelle un État riverain (parfois plusieurs États dans le cas d'accords de gestion partagée) dispose de l'exclusivité d'exploitation des ressources.

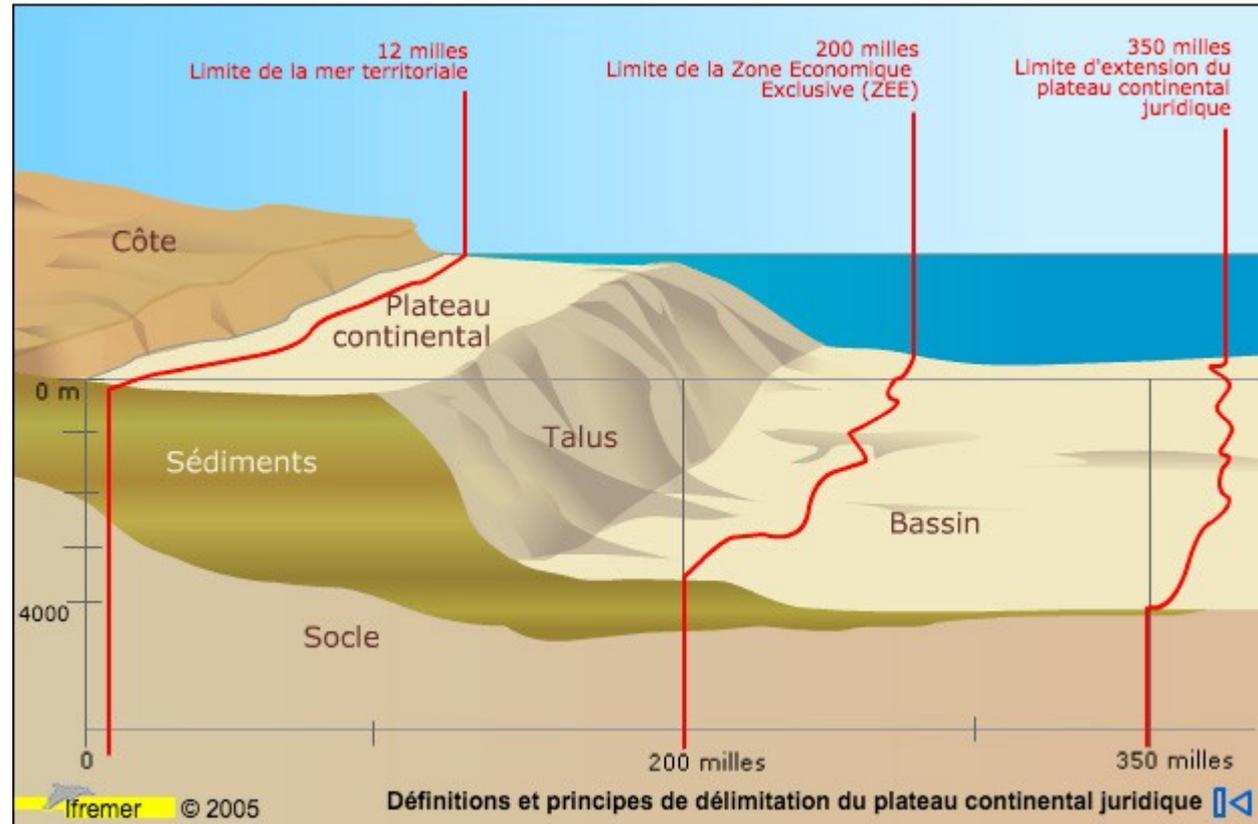
La création des ZEE relève de la troisième conférence de l'Organisation des Nations Unies sur le Droit de la Mer, lors de l'adoption de la Convention de Montego Bay (10 décembre 1982). Le texte définit la ZEE comme une bande limitée par la ligne des 200 milles nautiques (370 km) à partir de la ligne de base en l'absence d'autre rivage. Si le rivage le plus proche est à moins de 200 milles nautiques, on trace en principe la frontière à mi-distance des lignes de base des deux pays riverains.

### Les espaces océaniques



## Doc 4 : Extension de la ZEE

**Plateau continental étendu.** Le plateau continental est le prolongement du continent sous la surface de la mer. Il est habituellement recouvert d'une faible hauteur d'eau, de l'ordre de quelques centaines de mètres. Le plateau continental d'un État côtier comprend les fonds marins et le sous-sol jusqu'au rebord externe de la marge continentale ou talus continental. On parle de plateau continental étendu lorsque celui-ci dépasse les 200 milles. La zone économique exclusive s'étend alors au-delà des 200 milles jusqu'à la limite du plateau continental.

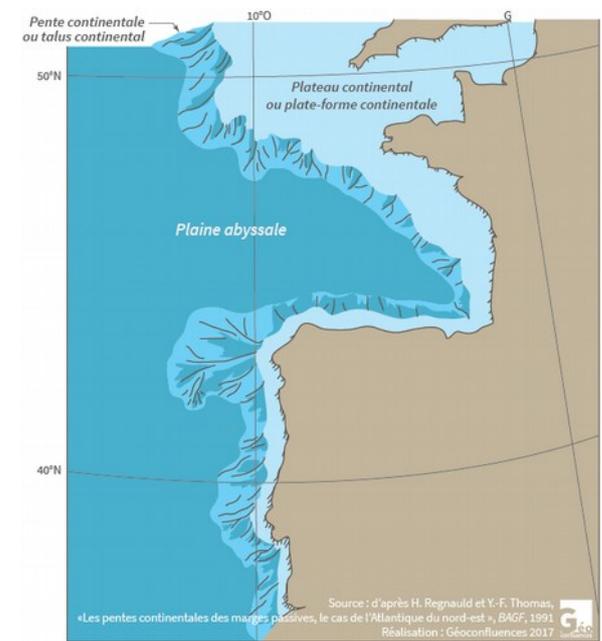


## Doc 5 : L'extension juridique du plateau continental

Dans le cas où le plateau s'étend au-delà de la limite des 200 milles marins, preuves géologiques à l'appui, la Commission des limites du plateau continental (CLPC) de l'ONU prévoit que l'État riverain puisse obtenir l'extension de ses droits d'exploitation jusqu'à une limite maximale de 350 milles.

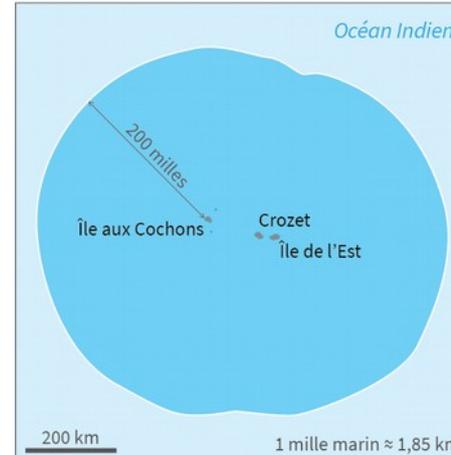
Cette disposition donne lieu à un très grand nombre de revendications de la part des États qui peuvent y prétendre, comme le Brésil dans l'Océan atlantique. Ainsi, en septembre 2015, quatre décrets publiés au Journal officiel fixent les limites extérieures du plateau continental français au large de la Martinique et de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Nouvelle-Calédonie et des îles Kerguelen et agrandissent le domaine sous-marin de la France de 579 000 km<sup>2</sup>, soit l'équivalent de la ZEE française des îles Crozet (Cf ci-dessous).

Toutefois, cette extension ne concerne que le sol et le sous-sol marin, et pas la colonne d'eau située au-dessus, ni la surface de la mer qui restent juridiquement de la haute mer. L'extension de 2015 n'a donc pas changé la superficie de la ZEE française, même si on mesure bien les enjeux de cette nouvelle délimitation en termes de prospection d'hydrocarbures.

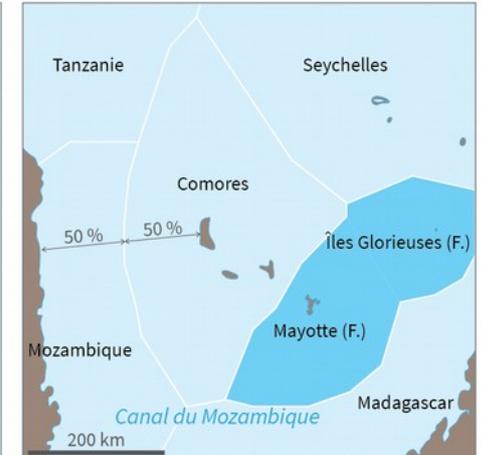


La première difficulté à mesurer les ZEE vient du fait que leurs limites ne sont pas toutes fixées. Dans de nombreux cas, les deux pays riverains n'ont pas trouvé d'accord fixant définitivement la limite séparant leurs deux zones. Par exemple, si la France a des frontières maritimes avec 32 pays, seulement une vingtaine d'entre elles fait l'objet d'un accord de délimitation achevé. Ainsi la ZEE française de Mayotte n'est-elle délimitée par aucun accord, au point qu'en mars 2014, le parlement des Comores a autorisé la délivrance de permis d'exploration pétrolière sur une aire de 6 000 km<sup>2</sup> empiétant sur le périmètre de la ZEE de Mayotte tel que revendiqué par la France.

Cas n° 1



Cas n° 2



## Doc 7 : ZEE par pays

Avec 10,2 millions de km<sup>2</sup>, la Zone Économique Exclusive de la France est la deuxième du monde par sa superficie après celle des États-Unis. Derrière ce chiffre se cachent de nombreuses difficultés à mesurer et à comparer ces territoires sans terre, ces étendues d'eau appropriées par des États.

## Doc 6 : ZEE de la France

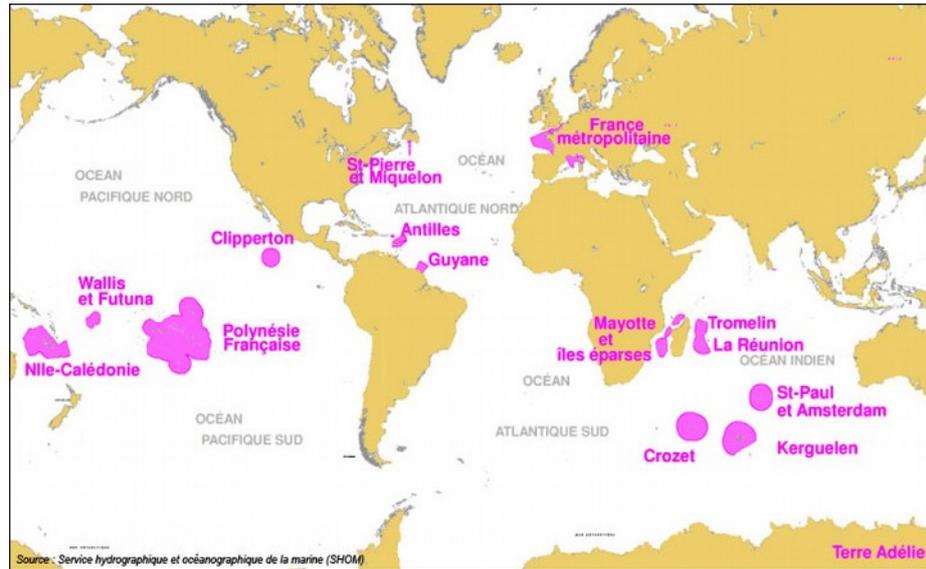


Tableau et graphique. Les 20 premiers États par la superficie de leur ZEE

	Superficie de la ZEE		Superficie terrestre	
	Rang	Superficie en km <sup>2</sup>	Rang	Superficie en km <sup>2</sup>
(U.E. sans UK)	–	20 075 465	–	4 493 712
<b>États-Unis</b>	1	12 168 352	3	9 629 091
<b>France</b>	2	10 070 754	41	671 308
(Antarctique)	–	9 618 928	–	14 107 637
<b>Australie</b>	3	9 025 053	6	7 692 060
<b>Russie</b>	4	7 734 475	1	17 125 191
<b>Nouvelle-Zélande</b>	5	6 712 847	75	270 479
<b>Royaume-Uni</b>	6	6 621 856	80	242 900
<b>Indonésie</b>	7	6 025 110	15	1 910 931
<b>Canada</b>	8	5 793 222	2	9 984 670
<b>Japon</b>	9	4 317 017	62	377 930
<b>Brésil</b>	10	3 677 581	5	8 515 767
<b>Chili</b>	11	3 645 778	38	756 102
<b>Kiribati</b>	12	3 439 873	186	726
<b>Mexique</b>	13	3 186 924	14	1 964 375
<b>Micronésie</b>	14	3 010 628	188	702
<b>Danemark</b>	15	2 641 138	12	2 210 573
(dont Groenland)	–	2 270 601	–	2 166 086
<b>Norvège</b>	16	2 463 907	68	323 782
<b>Papouasie-Nouvelle Guinée</b>	17	2 403 327	55	462 840
<b>Inde</b>	18	2 323 827	7	3 287 263
<b>Îles Marshall</b>	19	2 001 386	209	181
<b>Philippines</b>	20	1 971 040	73	299 764

Source : [VLIZ maritime boundaries geodatabase, 2016](#) et [Division statistique des Nations Unies, Demographic Yearbook, 2008 \(pdf\)](#)